

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2024 N° 256/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE COUTCHOUGUS

PUBLIÉ LE 9 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8º partie - signalisation temporaire;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5

VU la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement de 17 ML pour un câble Enedis chemin de Coutchougus,

VU la permission de voirie n° 144221 délivrée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat le 2 août 2024.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de terrassement de 17 ML pour un câble Enedis chemin de Coutchougus, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans cette voie du 27 au 28 AOUT 2024.

ARTICLE 2 - L'entreprise SRV BAS MONTEL mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 août 2024

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 09 | Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la policy municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIR Thierry LAGNEAU

Cour le Maire et par délégation, L'adjointe légué à la circulation, Dominique DESFOUR

Le présent ar êté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr